

Une redistribution des aides en faveur des élevages d'herbivores

En 2010, la réforme issue du bilan de santé de la Pac est mise en œuvre en France. Elle accroît le soutien pour les élevages d'herbivores et porterait à 87 % le taux moyen de découplage des aides du premier pilier.

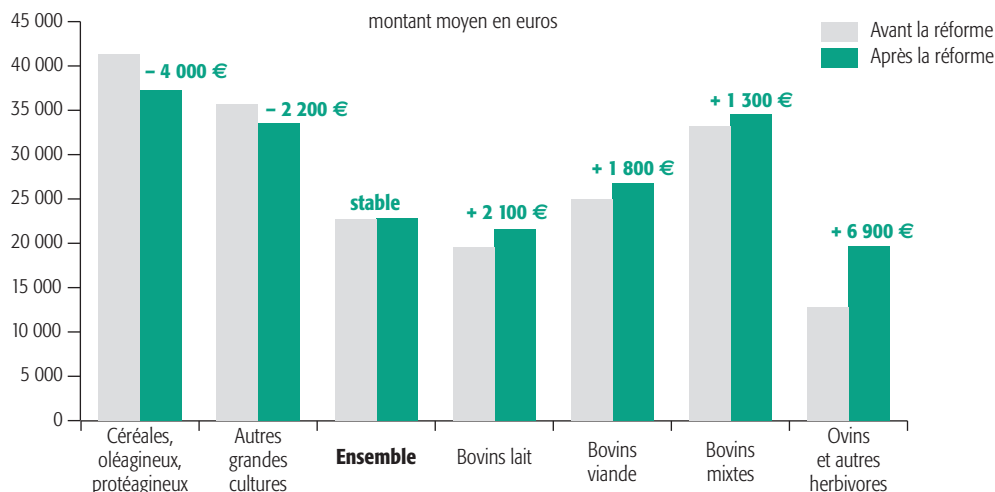
Le montant des aides versées en 2010 en France métropolitaine au titre du premier pilier de la politique agricole commune est stable par rapport à 2009, à environ 8 milliards d'euros après modulation. Cette stabilité recouvre une répartition différente. La part des aides couplées à la production tombe de 28 % en 2009 à 13 % en 2010. Seulement 86 % des aides de 2010 reviennent à leurs bénéficiaires historiques, dont 78 % sous

forme de paiements uniques. Les 14 % restants servent à financer de nouveaux droits à paiement unique (DPU) pour 9 % et de nouveaux soutiens couplés pour 5 %.

Plus d'un milliard d'euros supplémentaire pour le régime de paiement unique à budget constant

Le montant des paiements uniques aux agriculteurs passe, avant modulation, de 6,2 à 7,5 milliards d'euros. Cette augmentation provient du découplage total des aides liées aux surfaces, des aides bovines et ovines, ainsi que du découplage partiel de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (cf. encadré « Les mesures du bilan de santé »). Il est en outre renforcé par la création de nouveaux paiements uniques : 707 millions d'euros pour les DPU herbe, 30 millions d'euros pour chacun des nouveaux DPU légumes et maïs pour les éleveurs, avant modulation. Une partie de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) reste couplée (75 % de la part européenne et la totalité de la part nationale). De nouveaux soutiens couplés à la production sont créés pour des secteurs en difficulté (productions caprines >

La nouvelle répartition des aides du premier pilier a bénéficié aux exploitations spécialisées en ovins et autres herbivores



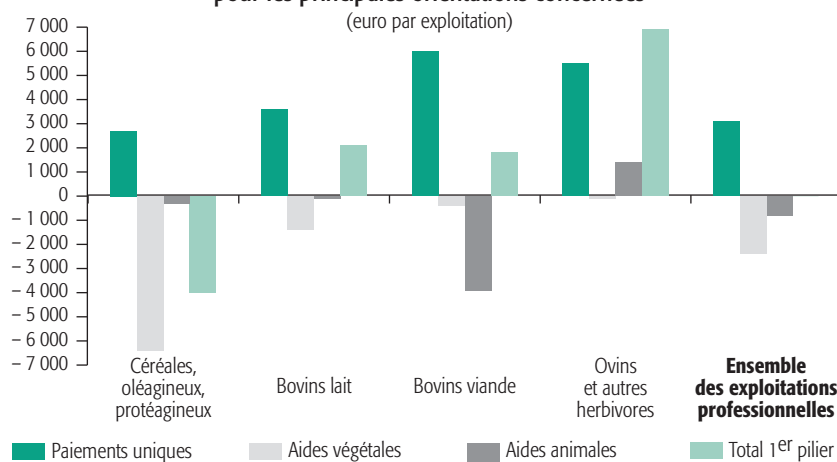
Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations professionnelles.

Lecture : une exploitation professionnelle spécialisée en bovins viande recevait en moyenne 25 000 euros d'aide du premier pilier avant la réforme du bilan de santé de la Pac ; après la réforme, elle percevait 1 800 euros supplémentaires en moyenne.

Sources : SSP - Agreste - ASP, traitement SSP-BSPCA

Forte réduction des aides couplées et augmentation des paiements uniques

Variation des aides du premier pilier en 2010 par rapport à 2009
pour les principales orientations concernées



Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations professionnelles.

Lecture : le montant moyen perçu au titre des paiements uniques par les exploitations professionnelles spécialisées en céréales, oléagineux et protéagineux serait supérieur de 2 700 euros en 2010 par rapport à 2009.

Sources : SSP - Agreste - ASP, traitement SSP-BSPCA

Pour en savoir plus...

■ « Les comptes prévisionnels par catégorie d'exploitations en 2010 »
Agreste Primeur n° 252, décembre 2010

■ « La répartition des aides du premier pilier en France en 2006 : 56 % des aides pour 20 % des bénéficiaires »
Agreste Synthèses n° 2008/41, septembre 2008

et le site Internet du SSP :
www.agreste.agriculture.gouv.fr

> et ovines, lait en montagne, blé dur en zone traditionnelle, protéagineux). Les nouvelles aides couplées végétales y compris les mesures portant sur la prévention des risques agricoles (assurance récolte) ou sur la promotion de mesures environnementales (agriculture biologique, aide à la diversité des assolements) représentent 321 millions d'euros en 2010 contre 1,3 milliard d'euros pour les aides historiques distribuées avant la réforme. Les aides animales hors PMTVA diminuent moins, du fait de la création de la nouvelle aide couplée aux ovins et caprins : elles atteignent 185 millions d'euros en 2010 contre 252 millions d'euros en 2009. Toutes les nouvelles aides couplées sont financées par prélèvement sur les enveloppes dédiées au régime de paiement unique et sur la part communautaire de la PMTVA.

Baisse des aides aux grandes cultures...

Les résultats comptables de l'année 2010 par spécialisation ne seront disponibles qu'en fin d'année 2011 dans le réseau d'information comptable agricole (Rica). Cependant, des simulations permettent d'analyser l'impact des

mesures du bilan de santé selon les orientations des exploitations (cf. encadré « Les mesures du bilan de santé »). Si le montant moyen d'aides directes perçu par exploitation professionnelle est stable par rapport à 2009 (22 800 euros en 2010), cette stabilité recouvre une redistribution marquée au profit des exploitations spécialisées en élevage d'herbivores et au détriment des exploitations de grandes cultures et de polyculture. Entre 2009 et 2010 les aides du premier pilier perçues par les exploitations spécialisées en grandes cultures baisseraient de 9 % en moyenne. Les sommes perçues au titre des paiements uniques augmentent grâce au produit du découplage des aides liées aux surfaces. Cependant, les exploitations de grandes cultures sont contributrices nettes au financement des nouveaux paiements uniques : le prélèvement de 56 % sur les aides couplées végétales existant avant la réforme n'est que très partiellement compensé par l'attribution de nouveaux paiements uniques (légumes ou maïs), la prime pour la diversité des assolements ou l'aide supplémentaire aux protéagineux. Au final, les aides du premier pilier baisseraient de 4 000 euros en moyenne pour les

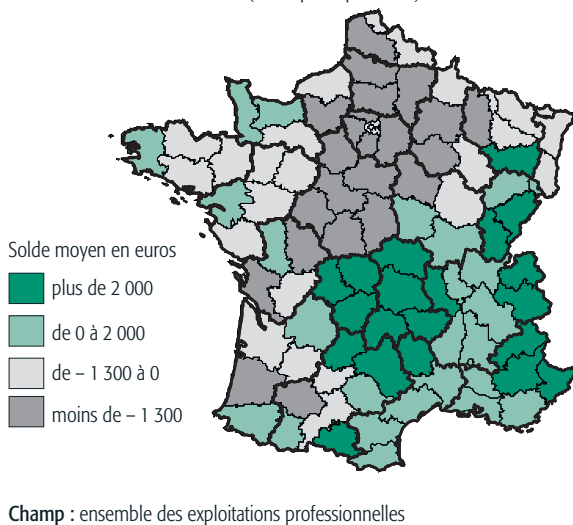
exploitations professionnelles spécialisées en céréales, oléagineux et protéagineux (COP) ; néanmoins les montants des paiements uniques et aides liées aux surfaces pour ces exploitations resteraient parmi les plus élevés (36 000 euros par exploitation).

... au profit des éleveurs

Les aides du premier pilier versées aux exploitations spécialisées en élevage bovin laitier augmenteraient de 11 % en 2010 par rapport à la situation antérieure au bilan de santé pour atteindre 21 600 euros par exploitation. Le montant des paiements uniques progresserait de 21 % par rapport à 2009 grâce au produit du découplage des aides aux surfaces et de la prime à l'abattage des bovins et grâce à l'attribution de DPU herbe, qui compensent très largement le prélèvement sur les aides couplées antérieures à la réforme. Les producteurs de lait en montagne bénéficieraient également de 600 euros par exploitation en moyenne au titre de l'aide à la production de lait dans ces zones. Les aides destinées aux éleveurs de bovins viande augmenteraient de 7 % en 2010 à la suite du bilan de santé. Les exploitations professionnelles spécialisées en élevage bovin viande sont moins affectées par le découplage grâce au maintien d'une forte part couplée de la PMTVA et elles contribuent faiblement au financement des nouveaux paiements uniques. Cette opération se solde donc de façon positive pour les éleveurs de bovins viande qui bénéficieraient d'un retour de 4 300 euros en moyenne par exploitation en 2010 au titre des paiements uniques aux surfaces en herbe ou maïs fourrager. Les aides versées aux éleveurs d'ovins et de caprins progresseraient de 56 % en 2010. Le montant des paiements uniques augmenterait de 5 500 euros grâce au produit du découplage des primes à la brebis (2 200 euros) et aux droits à des paiements uniques à l'herbe >

Hausse des aides dans les zones d'élevage extensif

Variation des aides du premier pilier après bilan de santé de la Pac selon les départements (euros par exploitation)



Sources : SSP - Agreste - ASP, traitement SSP-BSPCA

> (3 100 euros). Parallèlement, les éleveurs ovins ne contribueraient que pour 1 200 euros au financement global des nouveaux paiements uniques. De plus, ils bénéficient des nouvelles aides couplées spécifiques aux ovins, qui s'élèveraient à 4 400 euros en moyenne.

L'importance du système herbager avantage les régions d'élevage

La réforme affecte différemment les spécialisations et en conséquence les régions : la baisse du montant moyen des aides du premier pilier dans les régions céréalières du nord de la France (Île-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne) compense la hausse des aides dans les régions d'élevage bovin et herbivore de Franche-Comté, du Massif central (Limousin, Auvergne), et des régions d'élevage ovin du bassin méditerranéen (Languedoc, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse). Dans les régions d'élevage extensif, les aides du premier pilier progressent fortement en 2010 grâce à l'attribution de nouveaux paiements à l'herbe et des nouvelles aides couplées animales (aides ovines et caprines, lait en zone de montagne). Les DPU

« herbe » sont versées aux éleveurs d'herbivores sur la base des surfaces en herbe déclarées et leur montant est progressif selon le taux de chargement des exploitations. En Lozère où cohabitent élevages bovin et ovin, les aides du premier pilier augmenteraient de 5 300 euros en moyenne par exploitation, bénéficiant du paiement à l'herbe et de la nouvelle prime couplée aux ovins. Dans le Doubs, département où prédomine l'élevage bovin laitier, elles progresseraient de 5 400 euros en moyenne par

exploitation avec l'attribution de paiements uniques à l'herbe et de l'aide à la production de lait en zone de montagne. En revanche, les exploitations d'Île-de-France, de Picardie et du Centre, orientées vers les grandes cultures, percevront en moyenne des aides inférieures en 2010 par rapport à 2009.

Une contribution importante au revenu des éleveurs

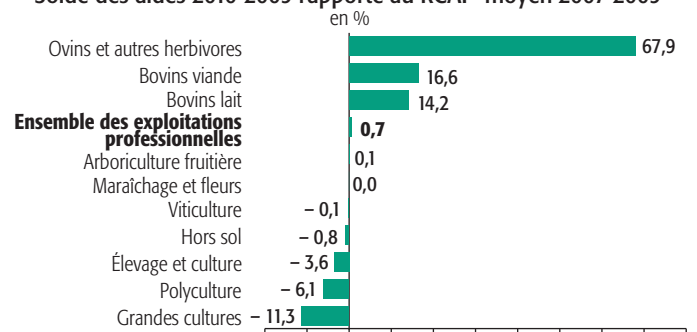
La conjoncture exceptionnelle de l'année 2010 a conduit à de fortes évolutions de revenu. Si les effets conjoncturels ont été prépondérants sur le revenu en grandes cultures ou en bovins lait, les mesures du bilan de santé de la Pac ont largement contribué à son évolution positive en bovins viande et en élevage ovin. Sur la base des revenus moyens par exploitation des années 2007 à 2009, la contribution des mesures du bilan de santé a été de + 14 % en bovins lait, + 17 % en bovins viande et + 68 % en élevage ovin. En revanche, l'impact est négatif de 11 % en grandes cultures.

Laïla Bentoudja

SSP, Bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles

Forte hausse du soutien au revenu des élevages bovins et ovins en 2010

Solde des aides 2010-2009 rapporté au RCAI¹ moyen 2007-2009



1. Revenu courant avant impôt.

Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations professionnelles.

Note de lecture : La variation positive des aides du premier pilier entre 2009 et 2010 accroîtrait de 14 % le revenu moyen des exploitations spécialisées en bovins-lait.

La variation est négative en grandes cultures et réduirait de 11 % le revenu moyen de cette orientation.

Source : SSP - Agreste - Rica et comptes nationaux par catégorie d'exploitations

Montant moyen par exploitation et variation des aides du premier pilier après la mise en œuvre du bilan de santé de la Pac
(millier d'euros)

Orientation	Paiements uniques	Aides végétales article 68	Aides animales article 68 et PMTVA	Sous-total	Autres montants ¹	Total aides premier pilier
Montant moyen par exploitation après mise en œuvre de la réforme, campagne 2010						
Ensemble grandes cultures	32,7	2,4	0,7	35,8	0,4	36,2
Maraîchage et fleurs	0,8	0,1	0,0	0,9	0,0	0,9
Ensemble viticulture	1,4	0,1	0,1	1,6	0,1	1,7
Arboriculture fruitière	2,1	0,3	0,1	2,5	0,1	2,6
Bovins lait	19,8	0,4	0,9	21,1	0,5	21,6
Bovins viande	17,2	0,3	8,9	26,4	0,4	26,8
Bovins mixtes	30,0	0,4	3,6	34,0	0,5	34,5
Ovins et autres herbivores	12,4	0,5	6,4	19,3	0,4	19,7
Polyculture	13,9	0,9	0,8	15,6	0,3	15,9
Élevages hors sol	10,8	0,3	1,6	12,7	0,3	13,0
Élevage et culture	27,8	0,8	2,7	31,3	0,5	31,8
Ensemble	19,2	0,9	2,3	22,4	0,4	22,8
Solde du montant moyen des aides (campagne 2010 - campagne 2009)						
Ensemble grandes cultures	+ 2,6	- 5,8	- 0,3	- 3,5	+ 0,1	- 3,4
Maraîchage et fleurs	+ 0,1	- 0,1	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0
Ensemble viticulture	+ 0,2	- 0,2	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0
Arboriculture fruitière	+ 0,3	- 0,3	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,0
Bovins lait	+ 3,6	- 1,4	- 0,1	+ 2,1	+ 0,1	+ 2,2
Bovins viande	+ 6,0	- 0,4	- 3,9	+ 1,7	+ 0,1	+ 1,8
Bovins mixtes	+ 6,2	- 2,5	- 2,4	+ 1,3	+ 0,1	+ 1,4
Ovins et autres herbivores	+ 5,5	- 0,1	+ 1,4	+ 6,8	+ 0,1	+ 6,9
Polyculture	+ 1,6	- 2,4	- 0,4	- 1,2	+ 0,0	- 1,2
Élevages hors sol	+ 2,0	- 1,5	- 0,8	- 0,3	+ 0,0	- 0,3
Élevage et culture	+ 4,2	- 3,7	- 1,4	- 0,9	+ 0,1	- 0,8
Ensemble	+ 3,1	- 2,4	- 0,8	- 0,1	+ 0,0	- 0,1

1. Montant supplémentaire correspondant au remboursement de modulation prélevée sur les 5.000 premiers euros d'aides directes.

Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations professionnelles.

Note de lecture : Suite à la mise en œuvre de la réforme en 2010, les exploitations professionnelles spécialisées en grandes cultures percevraient en moyenne 36 200 euros au titre des aides du premier pilier dont 32 700 euros de paiements uniques, 2 400 euros d'aides végétales article 68, 700 euros d'aides animales article 68 et PMTVA et 400 euros supplémentaires. Le montant moyen d'aides directes serait inférieur de 3 400 euros à celui perçu en 2009 sous l'effet conjoint de la baisse des aides couplées (respectivement -5 800 et -300 euros en aides couplées végétales et animales) et de la hausse de 2 600 euros des paiements uniques.

Sources : SSP - Agreste – ASP, traitement SSP-BSPCA

Méthodologie

■ Les simulations de l'impact du bilan de santé de la politique agricole commune (Pac) ont été réalisées à partir des fichiers de données individuelles des aides (source : agence de services et de paiement, ASP) pour les aides du premier pilier (soutiens directs à la production) et du second pilier (développement rural et mesures agro-environnementales) relatifs à la campagne 2007. À partir des fichiers des différentes aides, a été constitué un fichier unique regroupant l'ensemble des aides des bénéficiaires identifiés par le numéro Pacage ou Siret. Afin de disposer d'une information sur la spécialisation des bénéficiaires, un second appariement a été fait avec les données individuelles de l'enquête sur la structure des exploitations 2007 (SSP) afin d'analyser les résultats par OTEX (orientation technico-économique des exploitations). L'enquête étant une enquête par sondage, le nombre d'observations est plus restreint. Les résultats ont été extrapolés à l'ensemble du champ des exploitations professionnelles, y compris celles qui pourraient ne pas demander à bénéficier des aides. Cet ensemble correspond, d'après l'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2007, à 326 000 exploitations en France sur un total de 507 000 exploitations. Il comprend les exploitations d'une dimension économique supérieure à 9 600 écus (soit 12 hectares-équivalent-blé) et employant au moins 0,75 UTA.

■ Les simulations effectuées consistent à calculer un différentiel entre la situation antérieure à la réforme du bilan de santé et celle simulée après la réforme sur la base des mesures décidées. Les bases de calcul sont les aides 2007. On a recalculé des montants théoriques 2009 avec le taux de modulation en vigueur de 7 % pour s'approcher au plus près de l'état des aides la dernière année avant la réforme.

■ Pour calculer la situation des exploitations pour la première année de la réforme, les mesures ont été simulées sur la base des données présentes dans les fichiers d'aides (nombre de DPU existants, déclarations de surfaces, nombre d'animaux primés). Les simulations des nouveaux soutiens (DPU herbe, légumes de plein champ et pommes de terre, maïs pour les éleveurs, aides caprines et ovines, aide à la production de lait en montagne, aide aux veaux sous la mère, soutien à l'agriculture biologique, aide supplémentaire aux protéagineux et au blé dur, assurance récolte, aide à la diversité des assolements) ont été réalisées à partir des déclarations individuelles des exploitants pour l'année 2007 ou des données appariées de l'enquête sur la structure des exploitations de 2007.

Les mesures du bilan de santé

■ 2010 est la première année de mise en œuvre des mesures décidées par la France dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune (Pac). Le règlement 73/2009 réforme le système des aides directes à travers deux articles : l'article 63 qui renforce le régime des paiements uniques (découplage accru des aides couplées existantes et création de nouveaux paiements uniques) et l'article 68 qui permet la création de nouveaux soutiens couplés vers des productions ciblées (ovins, caprins, lait en zone de montagne, agriculture biologique, blé dur en zone traditionnelle).

■ En 2009, les aides du premier pilier distribuées en France sont composées des paiements uniques issus de la réforme de 2006, d'aides couplées végétales et d'aides couplées animales (prime à la brebis, prime à l'abatage des bovins et prime pour le maintien du troupeau de vaches allaitantes). Toutes ces aides étaient soumises à la modulation à hauteur de

7 %, avec une franchise de 5 000 euros. Les fonds ainsi obtenus abondent l'enveloppe budgétaire destinée à financer les aides du second pilier.

■ En vertu de l'article 63 du nouveau règlement, le découplage est renforcé. En France, la majorité des aides aux grandes cultures ainsi que les aides animales (hors prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes qui reste couplée à 75 %) sont découplées dès 2010. Mais une partie seulement de ces aides revient aux bénéficiaires historiques sous forme d'augmentation de leurs DPU existants. Le reliquat est utilisé pour financer la création de trois nouveaux paiements uniques : herbe, légumes de plein champ et pomme de terre, maïs pour les éleveurs. Par exemple, sur les 1 254 millions d'euros distribués au titre des aides aux surfaces hors blé dur avant la réforme, 552 millions vont augmenter les DPU des bénéficiaires historiques et 702 millions être redistribués sous forme des nouveaux paiements uniques.

Le découplage des aides : mise en œuvre de l'article 63	Situation initiale, enveloppes avant retenue de la modulation		Montant reversé aux bénéficiaires historiques sous forme de paiements uniques		Montant maintenu couplé à la production		Montant à redistribuer (financement des nouveaux DPU, autres)	
	millions d'euros	%	millions d'euros	%	millions d'euros	%	millions d'euros	%
DPU avant réforme	6 185	100	6 185	100				
Aides couplées aux surfaces hors blé dur	1 254	100	552	44			702	56
Aides couplées blé dur	22	100	22	100			0	
Aides couplées animales hors PMTVA	252	100	221	87,5			32	12,5
PMTVA communautaire	734	100	92	12,5	551	75	92	12,5
PMTVA nationale	166	100			166	100		
Total des aides à l'issue de l'article 63	8 613	100	7 071	82	717	8	825¹	10
Prélèvement de 4,5 % au titre de l'article 68			318		25		37	
Montants versés en paiements uniques et PMTVA couplée avant retenue de la modulation			6 717	78	689	8	784	9

1. Sur les 825 millions d'euros initialement prélevés, 767 millions d'euros seront utilisés pour le financement des nouveaux paiements uniques à l'herbe, aux surfaces en légumes plein champ et en maïs pour les éleveurs.
Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations.

Sources : SSP - Agreste – ASP, traitement SSP-BSPCA

■ Une fois le portefeuille de paiements uniques et l'enveloppe dédiée à la PMTVA redéfinis, l'article 68 donne la possibilité aux États membres de prélever une fraction de l'enveloppe budgétaire des aides directes pour encourager la qualité, les secteurs fragiles, l'environnement ou la prévention des risques de prix ou de revenu. En France, ce prélèvement sera légèrement inférieur à 5 %. Ainsi, en tablant sur un taux de prélèvement final de 4,5 %, 318 millions d'euros et 37 millions d'euros environ seront prélevés respectivement sur les paiements uniques aux bénéficiaires historiques et sur les bénéficiaires des nouveaux DPU ; seront également prélevés approximativement 25 millions d'euros sur la PMTVA communautaire. Ce montant total de 380 millions d'euros environ est utilisé pour financer des soutiens couplés à la production dans des secteurs en difficulté (productions caprine et ovine, lait en montagne, blé dur en zone traditionnelle), des mesures de prévention des risques agricoles (assurance récolte), ou la promotion de mesures environnementales (agriculture biologique).

■ L'ensemble des aides directes du premier pilier perçues au-delà des 5 000 premiers euros sont soumises à une modulation dont le taux de base passe à 8 % en 2010.

■ Les montants avant modulation des différentes mesures sont les suivantes :

Création des nouveaux soutiens couplés : mise en œuvre de l'article 68		Enveloppes budgétaires prévues en millions d'euros
Nouvelles aides végétales	Soutien à l'agriculture biologique	50
	Aide supplémentaire aux protéagineux	40
	Aide supplémentaire pour le blé dur : zones traditionnelles	8
	Assurance récolte	133 ¹
	Aide à la diversité des assolements	90 ²
Nouvelles aides animales	Aide aux ovins	125
	Aide aux caprins	10
	Aide à la production de lait en montagne	45
	Aide aux veaux sous la mère (Label Rouge et Bio)	4,6
Total aides article 68		505,6³

1. : 100 millions proviennent des fonds du Feaga et 33 millions sont financés par le Maaprat.
 2. : 90 millions sont financés par le Maaprat.
 3. : 382,6 millions proviennent des fonds du Feaga et 123 millions sont financés par le Maaprat.

Champ : France métropolitaine, ensemble des exploitations.

Sources : SSP - Agreste – ASP, traitement SSP-BSPCA

Agreste : la statistique agricole

Secrétariat général. SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

12, rue Henri Rol-Tanguy, TSA 70007 - 93555 Montreuil-sous-bois Cedex. Tél. : 01 49 55 85 85 – Fax : 01 49 55 85 03

■ Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald ■ Conception : Yann Le Chevalier

■ Composition : SSP ■ Impression : SSP Toulouse ■ Dépôt légal : à parution ■ ISSN : 0246-1803 ■ Prix : 2,50 €

■ © Agreste 2011